

**N°2024 07 A553**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du  
VIDE GRENIER organisé par l'association du COMITE DES FÊTES  
Le Dimanche 25 Août 2024**

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14,  
R 411-8, -2, -4,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-2 , L 131-3 , L 131-4 et L 184-13 ,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 25 août 2024 de 8 heures à 19 heures, à l'occasion du VIDE GRENIER organisé par le COMITE DES FÊTES, **sur le Centre-Ville de la commune de PONTVALLAIN.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement des véhicules quelle qu'en soit la nature et le poids sera interdite le dimanche 25 août 2024 de 8 heures à 19 heures, à l'occasion du VIDE GRENIER organisé par le COMITE DES FÊTES, **sur le Boulevard Dubois LECORDIER, Place de la Mairie, rue du 11 novembre et Place Jean Graffin, route de Mansigné, rue Du Guesclin et le Chemin des Bas-Jardins.**

**De plus, le stationnement sera interdit côté impair rue du 8 mai (du n° 1 au n° 23) et parking salle des fêtes.**

**Article 2** - Pendant la durée de l'interdiction, le détournement de la circulation sera effectué dans les deux sens C.D.13 - C.D.307 - Chemin rural n° 56 dit du Haut Bois - C.D.13.

**Article 3** - Sur le Boulevard Dubois Lecordier, un accès à l'Hôpital Local et la Maison de Retraite du Prieuré sera laissé libre à partir du C.D.307.

**Article 4** - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la municipalité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de PONTVALLAIN.

**Article 6** - Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, Gendarmerie de PONTVALLAIN, SDIS de PONTVALLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontvallain, le 22 Juillet 2024

Le Maire-Adjoint

P. BOUTTIER

